



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260904-2194671-AR

Reçu en préfecture le 07/09/2026

Publié le : 07/09/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_698

Objet : Actualisation du règlement intérieur du Service Jeunesse.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment son article L243-1,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2024-06-26/25 du Conseil Municipal du 26 juin 2024, approuvant le Projet Educatif de Territoire pour la période 2024-2027,

VU la délibération du conseil municipal du 28 juin 2000 adoptant le règlement intérieur de l'Espace Jeunesse,

VU la délibération du conseil municipal du 20 juin 2001 portant modification du règlement intérieur de l'Espace Jeunesse,

VU la délibération du conseil municipal du 9 mars 2005 portant modification du règlement intérieur de l'Espace Jeunesse,

VU la délibération n°2008-449 du conseil municipal du 26 novembre 2008 portant modification du règlement intérieur de l'Espace Jeunesse,

VU l'arrêté n° 2016-423 en date du 29 août 2016 portant modification du règlement intérieur du service jeunesse,

VU l'arrêté n° 2017-007 en date du 20 janvier 2017 portant modification du règlement intérieur du service jeunesse,

VU l'arrêté n° 2020-429 en date du 5 août 2020 portant modification du règlement intérieur du service jeunesse,

VU l'arrêté n° 2026-693 en date du 28 août 2026 portant actualisation du règlement intérieur du service jeunesse,

VU le règlement intérieur du service jeunesse annexé au présent arrêté,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser l'article 4 du règlement intérieur du service jeunesse pour y préciser les conditions de remplacement des activités et de non-facturation en cas de refus de l'activité de substitution par les représentants légaux,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu d'abroger l'arrêté n° 2026-693 en date du 28 août 2026 susvisé et d'en reprendre un nouveau incluant cette précision,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté n° 2026-693 en date du 28 août 2026 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2026.

Article 2 : le règlement intérieur annexé au présent arrêté est applicable à compter du 1^{er} septembre 2026.

Article 3 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 02 septembre 2026